



Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace

Procès-verbal de la réunion du 04 décembre 2017

Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux des réunions des 23 octobre et 6 novembre 2017
2. 7132 Projet de loi ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg
 - Désignation d'un Rapporteur
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
3. 7200 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018 et modifiant :
 - 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 2) la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs ;
 - 3) la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune ;
 - 4) la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial ;
 - 5) la loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934 ;
 - 6) la loi du 29 juin 2016 portant modification d'une disposition en matière d'impôts directs
 - 7) la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ;
 - 8) la loi du 25 novembre 2014 prévoyant la procédure applicable à l'échange de renseignements sur demande en matière fiscale ;
 - 9) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits et tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 10) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - 11) la loi modifiée sur le droit de succession du 27 décembre 1817 ;
 - 12) la loi modifiée du 13 juin 1984 portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, de succession et de timbre ;
 - 13) le Code du Travail ;
 - 14) la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un fonds de dotation globale des communes ;
 - 15) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002 ;
 - 16) le Code de la sécurité sociale ;

17) la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements dénommés :

1) Centres, foyers et services pour personnes âgées

2) Centres de gériatrie ;

18) la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales ;

19) la loi modifiée du 9 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ;

20) la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;

21) la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une Inspection générale des finances

22) la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse

7201 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2017-2021

- Rapporteur : Madame Joëlle Elvinger

- Examen des volets Médias et Communications

4. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, M. Marc Angel remplaçant Mme Tess Burton, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger remplaçant M. Lex Delles, M. Franz Fayot remplaçant Mme Taina Bofferding, Mme Martine Hansen, Mme Octavie Modert, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis

M. Marc Hansen, Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche

M. Léon Diederich, Mme Christiane Huberty, M. Pierre Misteri, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

M. Paul Konsbruck, du Ministère d'Etat

M. Jean-Paul Zens, directeur du Service des Médias et des Communications

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Taina Bofferding, Mme Tess Burton, M. Lex Delles, M. Roy Reding, M. Serge Wilmes

Mme Joëlle Elvinger

*

Présidence : Mme Simone Beissel, Présidente de la Commission

*

1. Approbation des procès-verbaux des réunions des 23 octobre et 6 novembre 2017

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont adoptés.

2. 7132 Projet de loi ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg

• ***Désignation d'un rapporteur***

La Commission désigne M. André Bauler comme rapporteur du projet de loi sous rubrique.

• ***Examen de l'avis du Conseil d'Etat***

En guise d'introduction, M. le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche rappelle que le projet de loi sous rubrique vise à tenir compte de l'évolution parcourue par l'Université du Luxembourg (ci-après « l'Université ») depuis sa création en 2003. L'orateur souligne le fait que l'Université s'est vu attribuer le rang 178 dans le classement 2016-2017 du magazine anglais « Times Higher Education ». Par ailleurs, l'Université bénéficie d'un excellent retour financier pour ce qui est des projets de recherche soumis au programme-cadre de la recherche et de l'innovation de l'Union européenne appelé « Horizon 2020 ».

M. le Ministre délégué souligne que le présent projet de loi ne vise pas à remettre en cause le profil de l'Université tel que défini dans la loi modifiée du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg. Il s'agit plutôt d'adapter le cadre législatif au développement qu'a connu l'institution au cours de la dernière décennie, de même que de rendre ledit cadre législatif conforme aux exigences des articles 23 et 32, paragraphe 3, de la Constitution. Le projet de loi sous rubrique tient par ailleurs compte des principales modifications inscrites au projet de loi 6283 modifiant la loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg, qui a été déposé le 17 mai 2011 par M. le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en fonction à l'époque. Etant donné que le projet de loi 6283 a fait l'objet de plusieurs séries d'amendements, il a été jugé utile, pour des raisons de lisibilité et de transparence, d'élaborer un nouveau texte législatif, plutôt que d'avoir recours à une loi modificative.

M. le Ministre délégué constate que le Conseil d'Etat, dans son avis du 28 novembre 2017, marque son accord de principe avec les grandes lignes du projet de loi sous rubrique, telles que la mise à jour des dispositions légales concernant l'organisation des études, le renforcement de l'indépendance du conseil universitaire ou la révision des différentes catégories de personnel. L'orateur souligne qu'il sera tenu compte des oppositions formelles que la Haute Corporation a émises dans son avis précité.

Suite aux avis du Conseil d'Etat ainsi que des chambres professionnelles, compte tenu des échanges menés avec les parties prenantes de l'Université, notamment avec les représentants du corps académique, et afin de renforcer davantage l'autonomie organisationnelle et décisionnelle de l'Université, M. le Ministre délégué propose à la Commission d'apporter en outre les adaptations suivantes au projet de loi sous rubrique :

- le conseil facultaire, qui assiste le doyen dans l'organisation des activités d'enseignement et de recherche, sera inscrit dans le projet de loi ;
- le pouvoir décisionnel du conseil universitaire sera renforcé davantage par la prérogative d'arrêter les orientations des programmes d'études, par sa contribution à l'élaboration du règlement des études et par le droit de proposer deux membres qui siégeront au conseil de gouvernance ;

- à côté des deux membres proposés par le conseil universitaire, le président de la délégation étudiante et le président de la délégation du personnel seront dorénavant membres du conseil de gouvernance avec droit de vote, de sorte que leur participation aux prises de décision sera renforcée de manière substantielle.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- Suite à une observation afférente d'un représentant du groupe politique CSV, M. le Ministre délégué explique que les propositions susmentionnées reposent sur les avis et prises de position de différentes parties prenantes. L'orateur estime qu'il est de mise de prendre en considération ces observations, en vue d'obtenir un large consensus sur un sujet aussi important que le cadre normatif de l'Université du Luxembourg.

- Un représentant du groupe politique LSAP salue le débat de fond à mener par la Commission sur l'avenir de l'Université, de même que l'intention exprimée par le M. le Ministre délégué de tenir compte des opinions exprimées par les parties prenantes de l'Université. L'orateur rappelle les débats publics qui ont eu lieu au printemps 2017 au sujet du budget de l'Université (cf. procès-verbal de la réunion du 3 avril 2017), et qui n'ont guère contribué à la bonne renommée de l'institution.

Il est convenu que la Commission entamera les travaux parlementaires relatifs au projet de loi sous rubrique lors de sa réunion du 6 décembre 2017.

3. 7200 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018 et modifiant :

- 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;**
- 2) la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs ;**
- 3) la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune ;**
- 4) la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial ;**
- 5) la loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934 ;**
- 6) la loi du 29 juin 2016 portant modification d'une disposition en matière d'impôts directs**
- 7) la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ;**
- 8) la loi du 25 novembre 2014 prévoyant la procédure applicable à l'échange de renseignements sur demande en matière fiscale ;**
- 9) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits et tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;**
- 10) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;**
- 11) la loi modifiée sur le droit de succession du 27 décembre 1817 ;**
- 12) la loi modifiée du 13 juin 1984 portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, de succession et de timbre ;**
- 13) le Code du Travail ;**
- 14) la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un fonds de dotation globale des communes ;**
- 15) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002 ;**
- 16) le Code de la sécurité sociale ;**

17) la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements dénommés :

1) Centres, foyers et services pour personnes âgées

2) Centres de gériatrie ;

18) la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales ;

19) la loi modifiée du 9 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ;

20) la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;

21) la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une Inspection générale des finances

22) la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse

7201 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2017-2021

M. le Directeur du Service des Médias et des Communications souligne que la transition numérique constitue le fil rouge du budget « Médias et communications ». A ce titre, il convient de noter les projets du Fonds national de soutien à la production audiovisuelle en matière de médias numériques et de réalité virtuelle. De même, il y a lieu de souligner les défis à relever par la Commission nationale pour la protection des données dans le cadre de la transposition du règlement général sur la protection des données (cf. projet de loi 7184 portant création de la Commission nationale pour la protection des données et la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, portant modification de la loi du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat et abrogeant la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel). Finalement, il y a lieu de citer des initiatives en partenariat public privé, telles que le projet « Infrachain » sur base de la technologie « blockchain ». Rappelons que la « blockchain » est une technologie de stockage et de transmission d'informations sans organe de contrôle. Techniquement, il s'agit d'une base de données distribuée dont les informations sont vérifiées et groupées en blocs, liés et sécurisés grâce à l'utilisation de la cryptographie, et formant ainsi une chaîne¹.

La transition numérique concerne également les médias. Le représentant du Ministère d'Etat renvoie à l'article budgétaire 00.8.31.020 (« promotion de la presse en ligne »), doté d'un crédit non limitatif et sans distinction d'exercice de 600.000 euros. A noter qu'à ce stade, sept demandes en vue de bénéficier de l'aide à la presse en ligne ont été approuvées, alors qu'une demande a été refusée pour raison de non-respect des critères requis. L'orateur explique que l'initiative en vue de la promotion de la presse en ligne est à voir en relation avec l'intention de M. le Ministre des Communications et des Médias de procéder à une refonte de la promotion de la presse écrite, projet de réforme qui est actuellement en cours d'élaboration.

Le représentant du Ministère d'Etat explique que l'article 00.8.31.053 (« initiative en vue de préserver la diversité du paysage audiovisuel ») vise des médias tels que « Radio ARA » ou « Nordlicht TV », avec lesquels des pourparlers ont été engagés afin de définir leurs besoins en financement. A noter que « Radio ARA » bénéficie de crédits de la part du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour ses émissions pour jeunes « Graffiti », alors que « Nordlicht TV » reçoit des subsides de la part de certaines

¹ Définition Wikipedia France

communes. Etant donné que ces deux médias reposent sur le travail de bénévoles, ils ne sont pas considérés comme des médias « classiques » qui pourraient bénéficier de l'aide à la presse.

Echange de vues

Au cours de l'échange de vues subséquent, les points suivants ont été abordés :

- La baisse de l'article 00.8.31.052 (« subside à la société BCE (Broadcasting Center Europe S.A.) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision ») est due au déménagement de la société dans de nouveaux locaux, ce qui a comme conséquence une baisse des coûts de loyer.

- La hausse de l'article 00.8.33.012 (« médias et communications : subsides à des associations ») s'explique par le soutien accordé à des initiatives telles que « Luxembourg Commercial Internet exchange (LU-CIX) » ou « Infrachain ».

- L'augmentation de l'article 00.8.12.345 (« médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipement spéciaux, dépenses diverses ») a trait aux études de faisabilité en vue de l'introduction de la technologie 5G, où le Luxembourg a l'ambition de jouer un rôle précurseur.

- Un représentant du groupe politique LSAP s'enquiert des projets de l'initiative gouvernementale « Digital Lëtzebuerg » ayant trait au secteur public. M. le Directeur du Service des Médias et des Communications souligne la performance excellente du Luxembourg en matière de couverture ultra-haut débit. Néanmoins, des efforts restent à faire au niveau de l'administration publique, notamment pour ce qui est de la simplification administrative qui doit intégrer davantage les nouvelles technologies de l'information et de la communication. L'orateur rappelle que l'initiative « Digital Lëtzebuerg », qui concerne tous les départements ministériels, assume le rôle de plateforme de support et de lancement de projets afin de dynamiser le passage au numérique du pays en général et du secteur public en particulier.

Il est convenu que la Commission entendra, lors d'une réunion prévue pour le 12 mars 2018, les explications de M. le Ministre des Communications et des Médias au sujet des avancements réalisés par l'initiative « Digital Lëtzebuerg ».

- Un représentant du groupe politique LSAP demande des informations au sujet de la refonte projetée de la promotion de la presse écrite. Il est expliqué qu'un projet de loi en vue de la réforme de la loi du 3 août 1998 sur la promotion de la presse écrite sera déposé avant la fin de la législature 2013-2018. Alors que le régime de promotion de la presse écrite actuellement en vigueur repose sur des critères tels que le prorata du nombre de pages éditées par an ou le prix du papier, il est prévu de faire évoluer le système en y intégrant des critères dits « qualitatifs », tels que le nombre de journalistes employés. Des entrevues auront lieu avec les représentants des éditeurs de presse, ainsi qu'avec le Conseil de presse afin d'entendre leurs doléances en la matière.

- Plusieurs intervenants demandent des informations au sujet de la qualité en matière de couverture de service de téléphonie mobile, qui varie d'un opérateur à l'autre. M. le Directeur du Service des Médias et des Communications répond que ces différences de qualité s'expliquent en majeure partie par la topographie du territoire. Il est convenu que la Commission entendra, au cours d'une prochaine réunion, les explications des représentants de l'Institut luxembourgeois de Régulation (ILR), qui dispose d'études spécifiques en la matière.

- Suite à un questionnaire afférent de plusieurs intervenants, il est expliqué que les premiers organes bénéficiaires de la promotion de la presse en ligne, qui s'élève à 100.000 euros par an, sont les suivants : contacto.lu, delano.lu, lequotidien.lu, lessentiel.lu/de, lessentiel.lu/fr, paperjam.lu et wort.lu/en. Il est convenu que le règlement du Gouvernement en conseil du 13 janvier 2017 concernant l'introduction d'un mécanisme pour encourager le développement de la presse en ligne sera transmis à la Commission².

- Suite à un questionnaire afférent d'un représentant du groupe politique LSAP, il est expliqué que l'association sans but lucratif « Infrachain » est coordonnée par l'initiative « Digital Lëtzebuerg » et rassemble des experts du secteur public, du monde universitaire et du secteur privé. L'association a comme ambition de développer des projets concrets, en vue d'accélérer l'adoption de cette technologie innovante, de développer les compétences en matière de technologies distribuées « blockchain », et de positionner ainsi le pays en position d'avant-garde de la technologie et des solutions « blockchain ».

- Suite à des questionnements afférents de plusieurs intervenants, il est expliqué que les pourparlers qui sont en cours avec les représentants de « Radio ARA » et de « Nordlicht TV » visent à déterminer les domaines spécifiques dans lesquels une contribution financière de la part de l'Etat pourrait être bénéfique aux deux structures. Alors que les représentants de « Nordlicht TV » font valoir des besoins en matière de financement des salaires du personnel, « Radio ARA » aurait demandé un soutien financier pour la réalisation de tâches administratives.

4. Divers

Aucun point divers n'est abordé. La prochaine réunion de la Commission aura lieu le 6 décembre 2017.

Luxembourg, le 14 décembre 2017

Le Secrétaire-Administrateur,
Joëlle Merges

La Présidente de la Commission de l'Enseignement
supérieur, de la Recherche, des Médias, des
Communications et de l'Espace,
Simone Beissel

² Le document afférent a été transmis par courrier électronique en date du 4 décembre 2017.